

**L E M E M O R I A L,**  
O U  
**RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,**  
( Feuille de tous les jours. )  
PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

*Sextidi 16 Thermidor, an Ve.* (N<sup>o</sup>. 76.)  
Jeudi, 3 août 1797.

Vis consili expers mole ruit sua ;  
Vim temperatam di quoque provehant  
In majus :

E S P A G N E.

*Madrid, le 20 juillet ( 2 thermidor ).* Un courrier extraordinaire est arrivé, hier, de Cadix, avec la nouvelle que les Anglais, qui avoient bloqué ce port et jetté même des bombes dans la ville, ont été obligés de se retirer précipitamment et de couper leurs cables pour s'enfuir plus vite. Notre escadre est sortie à leur poursuite. La fermeté avec laquelle on a repoussé les chaloupes de l'ennemi, la perte qui en est résultée pour lui, l'activité des préparatifs que nous avons faits pour opposer une grêle de boulets rouges aux attaques de ces petits bâtimens armés, lui ont probablement ôté l'envie de bombarder de nouveau Cadix, que l'on a purgé des espions qu'il y entretenoit, pour l'instruire, au moyen de signaux, de tous les mouvemens de notre flotte.

T U R Q U I E.

*Constantinople, le 25 juin ( 7 messidor ).* L'ambassadeur de la république française, Aubert-Dubayet, a fait imprimer une relation de la séance publique tenue aux palais de France et de Venise, relativement à la révolution qui a éclaté dans cette république. L'ambassadeur de Venise ( Vendramini ), y est-il dit, avoit fait inviter ses concitoyens à se réunir, le 22, dans la salle d'audience de son palais, pour prendre part à la nouvelle importante de la régénération du peuple vénitien, et de son union avec la république française. Les citoyens invités ne manquèrent pas au rendez-vous. La nouvelle cocarde vénitienne ornoit le chapeau des uns et la poitrine des autres. L'ambassadeur leur adressa un discours, qui fut suivi des cris de *vive la liberté, l'égalité ! vive la république vénitienne ! vive la république française ! etc.* Il donna ensuite l'exemple du baiser fraternel ; et ce baiser fut donné et reçu d'un bout de la salle à l'autre. De là, l'assemblée, précédée de son ambassadeur, se porta au palais de France, où les cris de *liberté* furent mille fois répétés. Vendramini parla en peu de mots au général Aubert-Dubayet :

« Je viens vers vous, dit-il, citoyen ambassadeur, avec  
» mes concitoyens devenus libres. Vous qui me présentez ici  
» le peuple le plus généreux et le plus grand, le peuple qui  
» vient de hâter le jour de notre bonheur, recevez les premiers témoignages de notre reconnaissance et de l'union  
» de nos sentimens. Soyons amis, et Venise est libre. Que  
» ce baiser fraternel et les actes du peuple vénitien en soient  
» les éternels garans ! »

L'ambassadeur de France répondit : « Il manquoit à ma

» carrière civique, après avoir contribué, aux assemblées  
» nationales et dans les champs d'honneur, à la conquête de  
» la liberté pour ma patrie, de jouir aujourd'hui dans By-  
» sance du beau spectacle que m'offre, dans le palais de la  
» France libre, ce concours unanime de Vénitiens, d'Escla-  
» vons, de Français, appelés par un mutuel élan au culte  
» de la liberté. Citoyens Vénitiens, long-temps courbés  
» sous une domination oppressive, quel exemple de fidélité  
» ne donnez-vous pas aux lois régénératrices qui vont vous  
» assurer dans l'Europe une consistance nouvelle ! Cette  
» auguste liberté deviendra votre idole ; mais ce n'est pas  
» assez de la chérir, il faut encore l'idolâtrer ! il faut lui  
» consacrer vos sentimens et votre existence, vivre libre  
» ou mourir. Voilà la source des vertus, voilà la cause  
» de nos triomphes. Vénitiens libres, je vous serre contre  
» mon cœur. Vendramini, fidèle représentant du peuple,  
» et vous tous citoyens, recevez le baiser de l'inauguration civique ».

Cette fête finit aussi par le baiser fraternel que l'ambassadeur Aubert-Dubayet donna à tous les nouveaux citoyens.

F R A N C E.

*Extrait d'une lettre de Coutances, du 15 juillet  
( 27 messidor. )*

Depuis long-temps on parle d'anéantir le régime révolutionnaire, et chaque jour nous offre de nouvelles victimes de ses fureurs.

Madame de Maignant, d'une famille distinguée de Bretagne, ayant vu périr son mari sur un échafaud, par l'ordre de l'infame Carrier, et se trouvant exposée au même danger avoit fui en Angleterre vers la fin de 1793, laissant en France un enfant de huit ans. Le désir de le revoir la fit rentrer le 15 juillet dernier : elle fut prise en débarquant sur nos côtes : elle étoit seule dans un bateau qu'elle avoit frété pour elle. On vient de la constituer prisonnière à Coutances, en attendant qu'elle soit envoyée à Rennes pour y être jugée. Pourroit-on regarder comme émigration une absence qu'elle ne s'est permise que pour sauver sa vie ? Non : nous aimons à croire que la justice, l'humanité et l'amour maternel défendront victorieusement sa cause ; et qu'enfin on mettra un terme à ce système de destruction inventé par des cannibales, et qui n'a pesé que trop long-temps sur de malheureux proscrits.

Chartres, 28 juillet.

Hier, les prêtres assermentés s'assemblèrent en synode, au nombre de vingt ou vingt-cinq, pour préluder au concile que Grégoire promet de tenir le 15 août, à Paris. Ils avoient publié une lettre convocatoire, adressée à tous les ecclésiastiques, par un certain *Sabrenier*, bardé de tous les sermens passés, présents et futurs. C'est un plaisir de voir avec quelle douceur de voix ces Messieurs disent comme le loup-berger :

C'est moi qui suis Guillot, pasteur de ce troupeau.

Mais ni le troupeau, ni les véritables pasteurs n'ont écouté cette voix ; et dans le moment où ces intrus jouoient ensemble au *clergé*, la police vint les séparer par ordre du commissaire exécutif près la municipalité. Certes, la prétention de ce clergé bâtard est ridicule ; mais on doute que le magistrat soit bien en droit d'empêcher une réunion synodale, tous les cultes étant libres et par conséquent tous les actes et assemblées réglementaires relatifs à ce culte, s'ils ne troublent en rien l'action des lois. Est-il bien sûr que ceux qui dissolvent arbitrairement un faux synode, respecteront les véritables ? Souffrons ce que les lois souffrent.

Paris, le 13 thermidor.

Le conseil des cinq cents ayant formé la discussion sur la liberté des cultes et sur leurs ministres avant que le citoyen E. Limon, des Côtes-du-Nord, fût entendu, il a fait imprimer son opinion, et nous l'adresse. Nous ne pouvons qu'en donner une idée :

« Il y a une politique inquiète, qui ne sait ni se confier, ni se défier tout-à-fait (p. 2). Pour une misérable considération, pour prendre une mesure évidemment inutile et contraire aux principes, vous vous exposez, vous exposez la république à de nouveaux troubles (p. 6).

« Quelques-uns ont dit : *Guerre, mort, déportation à d'éternels ennemis*, cela est net du moins ; cela est tranquille. Je rends justice au système de Jourdan, de la Haute-Vienne (p. 2).

« Les prêtres sont-ils d'éternels ennemis ? Demandez au gouvernement et à ses agens. Ils vous diront que la Vendée est paisible. Les prêtres y sont donc ralliés au gouvernement. Demandez-le aux députés qui arrivent des départemens : ils vous diront que les prêtres soumissionnaires ou non y prêchent la concorde et la soumission au gouvernement. Demandez-le à ceux qui ont eu le courage de visiter ces gros cartons de dénonciations envoyés par le gouvernement. Vous savez ce qu'ils en ont dit (p. 3).

« Ne voyons (p. 4 et 5) dans les choses que ce qui y est. Les prêtres, dites-vous, furent opposés à la république.... Voyez ce qu'ils sont ; excessivement malheureux et très-paisibles.

« En législation, tout ce qui est inutile, est mauvais : or il est inutile d'exiger la déclaration. Le prêtre honnête-homme sera soumis sans la faire : le prêtre malhonnête-homme ne sera point soumis pour l'avoir faite. On n'a pas répondu, on ne répondra point à cela (p. 6).

« Rendez au peuple l'exercice de sa religion franchement, libéralement, sans réserve, sans gêne (p. 8). »

Pour distraire le corps législatif, et l'empêcher de s'occuper des dangers qui le menacent, on ne cesse de lui crier : Occupez-vous des finances qui sont dans le plus affreux état. Un

rapport fait le 12 thermidor, sur cette matière, par le représentant Dufresne, vient d'entr'ouvrir le gouffre qui dévore successivement toutes les ressources nationales. Nous croyons qu'il est important, pour justifier le corps législatif, et éclairer de public, de rendre compte de ce rapport : les rentiers et les pensionnaires verront pourquoi ils ne sont pas payés, et à qui ils doivent en attribuer la cause.

Dans la première partie de ce rapport, Dufresne indique les faits suivans :

Les commissaires de la trésorerie, dit-il, ont fait part à votre commission de surveillance, des plaintes qu'ils ont reçues de plusieurs de leurs payeurs, touchant les abus de pouvoir que des autorités militaires se sont permis sur leurs caisses. Votre commission m'a chargé d'avoir l'honneur de vous en rendre compte.

1<sup>o</sup>. Un commissaire des guerres a fait arrêter le payeur de l'armée d'Italie, parce qu'il avoit fait des paiemens sans ses ordres.

2<sup>o</sup>. Le payeur de la Côte-d'Or avoit reçu 41,000 francs de la vente de quelques effets sortis des magasins de la république : le commissaire-ordonnateur prétend en disposer comme d'un fonds qui n'appartient point à la république.

3<sup>o</sup>. Le général de l'armée de Sambre et Meuse a imposé une contribution de 3,725,000 francs, dont 219,400 francs seulement ont été versés dans la caisse du payeur de la trésorerie. 736,600 francs ont disparu dans les mains de l'état-major ; le reste a été versé dans la caisse d'un agent particulier, sur lequel le général a donné des délégations à divers fournisseurs.

4<sup>o</sup>. Le payeur-général de l'armée d'Italie écrit aux commissaires de la trésorerie, qu'il lui est impossible de se conformer à leurs instructions, parce que tous les paiemens sont faits sur les ordres particuliers du général, sans aucun égard pour leurs dispositions.

5<sup>o</sup>. Le commissaire du pouvoir exécutif, Rudler, a donné un ordre qui a été exécuté par le commissaire-ordonnateur Dubreton, d'après lequel il a été enlevé une somme de 76,819 liv. que le receveur-général du Haut-Rhin envoyoit à la trésorerie pour les *rentes et pensions*.

Les commissaires de la trésorerie ont soin de dénoncer, chaque fois, au ministre de la guerre, ces entreprises irrégulières, en le priant de donner des ordres pour empêcher qu'elles ne se renouvellent ; cependant on les continue, et elles prennent un caractère véritablement alarmant.

L'art. 318 de la constitution porte :

« Les commissaires de la trésorerie ne pourront rien faire payer, sous peine de forfaiture, qu'en vertu :

» 1<sup>o</sup>. D'un décret du corps législatif, et jusqu'à concurrence des fonds décrétés par la loi, sur chaque objet.

» 2<sup>o</sup>. D'une décision du directoire ;

» 3<sup>o</sup>. De la signature du ministre qui ordonne la dépense. »

« L'article 319 dit : Ils ne peuvent, sous la même peine, approuver aucun paiement, si le mandat, signé par le ministre que ce genre de dépense concerne, n'énonce pas la date, tant de la décision du directoire exécutif, que des décrets du corps législatif qui autorisent le paiement. »

Il est de toute impossibilité que la trésorerie observe ces formes nécessaires, si les règles comptables de leurs payeurs sont violées par l'autorité militaire.

Votre commission vous propose, citoyens représentans, d'adresser un message au directoire, par lequel vous l'inviterez à prendre de promptes mesures pour que les payeurs (au moins ceux de l'intérieur de la république ; il n'y

a pas de moyen de se faire obéir par d'autres) ne soient plus troublés dans les mouvemens de fonds qui leur sont prescrits par les commissaires de la trésorerie ; et il rendra compte au conseil des ordres qu'il aura donnés à cet égard.

Le message a été envoyé.

### Sur la paix.

Bienheureux les pacifiques ! beau texte pour cent beaux sermons que je suis sûr qu'on écouterait en ce moment où la paix s'éloigne de nous ; mais ce n'est ni le peuple , ni les représentans qui ont besoin d'être prêchés à ce sujet.

Le peuple français sent le besoin de la paix , il l'a demandée à grands cris , il ne peut plus s'en passer , il ne veut plus faire la guerre , et déplore tous les jours celles que nos passions ont allumées dans l'Europe et dans la France depuis six ans.

Quant aux représentans de ce peuple , ils connoissent sa volonté ; mais ils ne peuvent , ni faire aucune loi , ni mettre de l'ordre dans les finances , ni faire rendre des comptes , ni régler les dépenses , ni mettre la constitution en activité tant que dure ce fléau destructeur. Les deux conseils manifestent chaque jour leurs vœux , et le directoire qui sait à quel point les représentans la desirent , leur a déjà escamoté 100 millions sous promesse de faire la paix incessamment. Il a pris l'argent et la guerre a continué , demandez-le à Gibert Desmolières.

Mais , c'est au directoire ou plutôt aux triumvirs qu'il faut prêcher la paix ; car ils n'en veulent point , ils cherchent à l'éloigner. Et pourquoi ? parcequ'ils la craignent. Pourquoi la craignent-ils ? parce qu'ils la regardent comme le tombeau de leur autorité , parce qu'ils ne pourront plus , sous le prétexte de la guerre , se permettre tous les actes de despotisme et les concussions qu'il n'étoit pas aisé de rechercher.

Il ne suffira plus de dire aux triumvirs que nous les appellerons les *enfants de Dieu*. Je doute qu'un pareil titre fit beaucoup d'impression sur des hommes , comme Rewbel , Barras et le philosophe Larevellière : voici donc de quelle manière je voudrais qu'on leur présentât la chose.

Ecoutez , triumvirs , 1<sup>o</sup>. le peuple souverain veut la paix , il la demande , et il n'aime pas qu'on se moque de lui ;

2<sup>o</sup>. Les représentans du peuple veulent la paix , ils vous pressent de la faire ; et leur vœu n'est plus ignoré de personne.

Ils l'ont manifesté , en vous accordant , une première fois 100 millions , à la condition que la paix seroit faite. Elle ne l'a pas été.

Ils l'ont manifesté , en témoignant leur inquiétude sur la destruction du gouvernement de leurs alliés en Italie. Destruction qui peut nous attirer , avec la haine de l'Europe entière , d'épouvantables calamités. Ils le manifestent encore tous les jours , parce qu'ils sentent non-seulement que le peuple l'exige , mais encore qu'elle est indispensable.

3<sup>o</sup>. Soyez sûrs que personne ne sera la dupe de vos discours , lorsque vous accuserez les conseils ou l'un des deux de vous avoir empêché de faire la paix. Toute la France sait le contraire ; et nous vous conseillons d'aviser à quelque autre moyen de la tromper.

4<sup>o</sup>. Nous savons que par des prétentions excessives , vous éloignez la conclusion de cette paix. Nous la voulons ; l'Angleterre la veut aussi : mais vous ne la voulez pas , vous autres triumvirs. Il est bon de travailler à la rendre la plus avantageuse que faire se peut à la république ; mais il y a grande différence entre travailler à faire une bonne paix , et travailler à la rendre impossible.

Nous ne voulons point troubler le cours des négociations , ni fournir au directoire un prétexte de jeter sur nous la faute de la non-conclusion de la paix ; car il faudra bien qu'il cherche sur qui faire tomber cette faute : et dans son embarras , qui sait s'il ne s'en prendroit pas à nous-mêmes. Nous nous contenterons seulement de dire au triumvirat :

Nous savons de bonne part que vous voulez prolonger la guerre.

Nous savons que le régime militaire vous flatte plus que le régime constitutionnel.

Nous savons que vous regardez la guerre comme nécessaire à la conservation de votre autorité.

Désabusez-vous en faisant la paix , en ne proposant que des conditions acceptables , en ne cherchant point de prétexte pour rompre les négociations. En mettant la bonne foi de votre côté , le peuple vous saura gré , même des sacrifices. L'orgueil national est trop humilié par nos malheurs , même après tant de victoires , pour que la fierté nous excite à prolonger une guerre funeste.

Mais si vous rompez les négociations ; si vous accusez le corps législatif d'être la cause de la rupture , alors nous ne ménagerons plus rien ; et nous prouverons à toute la France , par des raisons sans réplique et dont vous ne soupçonnez pas que nous sommes instruits , que c'est vous seuls que l'on doit accuser.

Je vous ai adressé , en commençant , une parole de l'évangile ; je puis finir par l'apophtegme d'un fabuliste : *Qui s'est déshonoré par un mensonge , ne trouve plus créance lors même qu'il dit vrai.* Par un député.

## CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE DUMOLARD.

Séance du 13 thermidor.

Villaret-Joyeuse entretient le conseil du courage du capitaine Surcouf. Sorti de l'Isle-de-France sur un bâtiment léger , ne portant pour tout équipage , que vingt hommes et deux canons , il rencontre , sur la mer des Indes , quatre bâtimens anglais , les attaque et s'en empare. Quelques momens après , nouvelle rencontre d'un navire anglais , nouveau combat , nouvelle victoire. Cette fois la partie étoit encore plus inégale : l'ennemi étoit fort de 20 canons et de 150 hommes. Mais aussi heureux que brave , Surcouf saute à l'abordage , suivi de ses vingt compagnons. L'effroi glace le cœur des Anglais , leur chef mord la poussière sous les coups de Surcouf lui-même , et le reste court se cacher à fond de cale.

Humain après la victoire , comme intrépide dans le combat , Surcouf prodigue les soins les plus tendres aux prisonniers blessés. Mais comment cacher aux vaincus la faiblesse du vainqueur ? Pour éviter toute surprise , Surcouf débarque

à Madras les cent cinquante Anglais, et reçoit en échange autant de Français qu'on y retenoit prisonniers; puis il reprend la route de l'Isle de France, traînant après lui les cinq prises qu'il avoit faites.

Il s'attendoit à jouir paisiblement du fruit de son courage, avec ses braves compagnons d'armes, quand les tribunaux prononcèrent tout-à-coup la confiscation des 5 navires au profit de la république. Quel étoit le prétexte de ce jugement étrange? C'est que Surcouf, avant son départ, n'avoit pas pris de lettres de marque. Mais, observe Villaret, Surcouf ne devoit point en prendre, car il ne couroit point la mer en corsaire; le but de son voyage étoit d'aller chercher du bois de construction et du riz dont l'Isle-de-France avoit besoin. S'il attaqua les Anglais, c'est qu'il alloit en être attaqué lui-même; et ne pouvant échapper à d'excellents voiliers, il falloit qu'il prit ou fût pris.

Villaret propose d'accorder à Surcouf et ses braves camarades, à titre de récompense pour leur valeur, l'équivalent du prix de leurs captures. Cette proposition est adoptée. Le rapport sera livré à l'impression.

Siméon profite de cette occasion pour parler des exploits trop inconnus du contre-amiral Sersey. Je me félicite, dit Siméon, d'avoir, dans un comité secret, pris la défense de cet intrépide marin, qu'on vouloit punir du renvoi des commissaires du directoire aux Isles-de-France et de la Réunion. Sersey consentit à ce renvoi, non par haine contre le gouvernement, mais pour sauver son pays des flammes qui dévorèrent Saint-Domingue.

Sersey, quelque tems après l'action héroïque du capitaine Surcouf, battit, sur les mêmes mers, deux vaisseaux anglais de 74 canons, quoiqu'il ne montât que deux foibles frégates. Ainsi, ce courageux marin prouva qu'on n'est pas traître parce qu'on est sage, et qu'on peut être à-la-fois l'ennemi des démagogues et l'ami de la république.

Pourquoi le directoire n'a-t-il pas encore publié ce succès qui fait tant d'honneur à notre pavillon? Craindroit-on de louer un homme que nos colonies orientales regardent comme un de leurs sauveurs? Je demande que le directoire soit invité, par un message, à communiquer au conseil les détails de l'expédition du contre-amiral Sersey.

Le message est ordonné.

Après avoir entendu Tarbé, le conseil prend une résolution dont voici les principales dispositions:

1<sup>o</sup>. Les créanciers de l'Etat, dont les noms auroient été mal inscrits sur le grand livre, formeront leur pétition en rectification d'erreur, devant les commissaires de la trésorerie: ils joindront à leur pétition les actes de notoriété et autres pièces authentiques, propres à constater l'erreur.

2<sup>o</sup>. Les commissaires examineront la pétition, rejetteront ou ajourneront, en motivant leurs décisions, les demandes qui leur paroîtront destituées de preuves suffisantes. Si l'erreur leur paroît réelle, ils la rectifieront en la manière ordinaire, et toujours d'après un arrêté motivé.

3<sup>o</sup>. Le créancier qui se croira lésé par le rejet ou l'ajournement, pourra se pourvoir par-devant le tribunal civil de la Seine, mais ne pourra produire dans l'instance

que les pièces qu'il aura fournies aux commissaires de la trésorerie.

4<sup>o</sup>. Si depuis le rejet ou l'ajournement par les commissaires de la trésorerie, le réclamant s'est procuré de nouvelles pièces, il ne pourra en exciper au tribunal sans les avoir communiquées aux commissaires de la trésorerie.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion sur les rentes foncières. Le projet présenté par Ozun dans une des séances précédentes tend à donner une nouvelle garantie à la propriété; à procurer des fonds immenses au gouvernement pour le service extraordinaire; à améliorer promptement la valeur des effets publics; à mettre enfin un terme aux maux des créanciers de l'Etat.

Duprat parle en faveur du projet. En vain la calomnie annonce d'avance que le corps législatif va, par ce projet, rétablir les droits féodaux. La réponse aux calomnieateurs est dans la loi du 17 juillet 1793, loi qui n'est pas l'ouvrage du corps législatif actuel, mais de la convention nationale elle-même. Elle définit clairement la nature des droits qu'elle supprime; elle classe dans un cadre particulier, ceux qu'elle entend conserver: tout ce qui tient à la féodalité, est pros crit par elle; tout ce qui tient à la propriété réelle, ou qui en est la représentation, est maintenu.

Or, l'article II de cette loi excepte formellement de la suppression prononcée par l'article premier, les rentes ou prestation purement foncières et non féodales.

Voilà le principe; il ne s'agit plus que d'en faire l'application; et c'est ce que fait très-bien le projet de la commission. L'opinant vote pour l'adoption.

Rouzet et Fabre présentent successivement quelques réflexions qui déterminent le conseil à renvoyer le projet à un nouvel examen. Ces deux membres sont adjoints à la commission.

## CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENT DE DUPONT DE NEMOURS.

Séance du 13 thermidor.

D'après l'avis d'une commission spéciale, le conseil approuve la résolution du 7 thermidor, qui ordonne le remplacement d'anciennes rescriptions contre de nouvelles, en faveur du ministre de la marine.

Portalès propose également à la sanction de ses collègues la résolution relative aux cinquante trois émigrés que la tempête a fait échouer sur les côtes de Calais. L'orateur distingue entre émigrés simples et émigrés hostiles. Les seconds seuls sont justiciables des commissions militaires ou des tribunaux criminels, quand ils transgressent volontairement la loi qui les bannit, ou qu'ils sont pris les armes à la main. La résolution a consacré ce principe, en regardant comme dignes de commisération, cinquante-trois Français qui, après avoir quitté leur pays, ont constamment refusé de s'armer contre lui, et n'ont été rejetés sur nos côtes que par la fureur des flots.

La résolution est approuvée.